Commune de ST-PAUL-ET-VALMALLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de ST-PAUL-ET-VALMALLE :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2122-18, L. 2122-21, L. 2122-24, L. 2122-27 et L. 2122-28, L. 2213-1 à L. 2213-6;
- Considérant le déclenchement du niveau 3 alerte canicule par la Préfecture et notamment pour la journée du vendredi 28 juin 2019,
- Considérant la nécessité de garantir la sécurité des élèves de l'Ecole Suzanne Saint Julien de la commune ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: En raison de la canicule et considérant que les conditions d'accueil ne sont pas réunies, l'école Suzanne ST JULIEN sera fermée toute la journée du VENDREDI 28 JUIN 2019. Il n'y aura pas de service d'accueil minimum. De même la cantine et la garderie ne seront pas assurées ce jour-là.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

<u>Article 3</u>: M. le Directeur de l'Ecole Suzanne St JULIEN, M. le Secrétaire de Mairie de ST PAUL ET VALMALLE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur les lieux de fermeture.

Fait à St Paul et Valmalle, 1627 juin 2019

Le Maire, Jean-Pierre BERTOLINI